



COMMUNE DE PARASSY

Tel : 0248644533
Fax : 0248646033

Compte rendu de la réunion du 26 mai 2020

Le Conseil municipal régulièrement convoqué le 19 mai 2020 s'est réuni le 26 mai à 19h30, sous la présidence de Madame Nicole PINSON, Maire à la Salle des Fêtes.

PRESENTS : Mmes BLAIN D, DUBOIS S, GORDET E, PINSON N, RENAUD D
Mrs GAUMAIN T, JACQUET J-M, MATHIEU J, MOQUAY S, RAIMBAULT F

Excusé : M. GOIN G qui a donné pouvoir à M. GAUMAIN T.

Madame Delphine RENAUD a été nommée secrétaire.

1/ Election du Maire :

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nicole PINSON, maire sortante.

Deux assesseurs sont nommés pour toute la séance : Mrs MATHIEU Jean et MOQUAY Sylvain.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il dénombre dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé que pour l'élection du maire et de ses adjoints dans les communes, que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est abaissé à un tiers des élus présents.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Madame PINSON Nicole, est seule candidate, le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de bulletin dans l'urne : 11

Bulletins blanc ou nul : 0

Suffrage exprimé : 11

Majorité absolue : 4

Madame PINSON Nicole a obtenu 11 voix, elle est proclamée Maire et immédiatement installée.

2/ Détermination du nombre d'adjoints :

Sous la présidence de Madame PINSON Nicole, Maire,

Le conseil municipal décide par 10 voix pour 3 adjoints et une voix pour 2 adjoints. Le conseil municipal valide la création de trois postes d'adjoints et procède à suivre, dans les mêmes formes, à leur élection.

3/ Election des Adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3, Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint.

Après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du 1er Adjoint :

Monsieur JACQUET Jean-Michel est seul candidat pour ce poste.

Nombre de bulletins dans l'urne :	11
Bulletins litigieux :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	4

Monsieur JACQUET Jean - Michel ayant obtenu 11 voix, dont la majorité absolue, a été proclamé 1er Adjoint et immédiatement installé.

Election du 2ème Adjoint :

Monsieur MATHIEU Jean est seul candidat pour ce poste.

Nombre de bulletins dans l'urne :	11
Bulletins litigieux :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	4

Monsieur MATHIEU Jean, ayant obtenu 11 voix, dont la majorité absolue, a été proclamé 2ème Adjoint et immédiatement installé.

Election du 3ème Adjoint :

Monsieur GOIN Gilles est seul candidat pour ce poste.

Nombre de bulletins dans l'urne :	11
Bulletins litigieux :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	4

Monsieur GOIN Gilles, ayant obtenu 11 voix, dont la majorité absolue, a été proclamé 3ème Adjoint et immédiatement installé.

4/ Lecture de la Chartre des Elus :

Madame le Maire donne lecture de la "Chartre des Elus" et remet à chaque conseiller le document accompagné des articles CGDT.

Séance levée à 21h15.

Signatures des conseillers présents :